



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU MARDI 21 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Philippe ACCIARI, Fabienne BLEICHER, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Josselyne DAGOREAU, Baudouin DE LA MOTTE SAINT PIERRE, Yannick DUDOUIT, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Isabelle POTTIER, Gérard RABINEL, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Michèle TROLIO.

Absents excusés : Arnaud GAUDRÉ
Karine NUGUES
Régis VÉCRIN, pouvoir à Pierre GUÉRIN

Secrétaire de séance : Philippe ACCIARI

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 19

Votants : 20

1) Retrait des délibérations n°36-2019 du 26 Juin 2019 et n°51-2019 du 10 Septembre 2019

Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait réuni le Conseil Municipal en « urgence » afin de lui demander de retirer :

- la délibération n°36-2019 du 26 juin 2019 refusant l'entrée du restaurant scolaire de Radon dans le périmètre de la délégation de service public de la Communauté Urbaine d'Alençon en Septembre 2020

- la délibération n°51-2019 du 10 Septembre 2019 s'abstenant de retirer la délibération n°36-2019 du 26 Juin 2019 suite à la remarque de la Préfecture de l'Orne dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 Juillet 2019

Il rappelle que la délibération du 26 Juin est **illégal**e car le Conseil Municipal ne peut pas délibérer sur une compétence, en l'espèce la Restauration Scolaire, qui ne lui appartient plus.

Un déféré a été déposé devant le Tribunal Administratif de Caen par la Préfecture de l'Orne en date du 2 Octobre 2019.

Afin d'obtenir un non-lieu à statuer devant le Tribunal Administratif et d'éviter des dépenses pour la Commune (une éventuelle amende), Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de retirer les délibérations n°36-2019 du 26 Juin 2019 et n°51-2019 du 10 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a retiré ces 2 délibérations.

Monsieur Meyer précise que cette décision ne change, en aucun cas, le but du Conseil municipal, c'est-à-dire conserver le fonctionnement autonome de la cantine scolaire de Radon.

Prochainement un courrier sera envoyé, notamment, à la Présidence de la République, aux Ministères concernés, aux Sénateurs et Députés locaux, ... afin de les alerter sur ce sujet.

Fin de séance : 18h15